

DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE DE BONDUES



SERVICE DES SPORTS
DG

2026-05

CIRCULATION

Foulées de Bondues

Dimanche 31 mai 2026

Nous, Maire de la Commune de BONDUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande présentée par l'association des foulées de Bondues à l'occasion de la course intitulée les foulées de Bondues devant se dérouler le dimanche 31 mai 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir de ces risques,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte le samedi 30 mai de 16h30 jusqu'au dimanche 31 mai à 14h00 :

- Avenue du Général de Gaulle entre l'intersection du chemin des Grands Obeaux jusqu'au pavé stratégique dans le sens Bondues/Lille. La voie de droite sera neutralisée par la mise en place de camions poids lourds afin de sécuriser la course.

Article 2 : La circulation sera interdite le dimanche 31 mai de 7h00 à 12h00 :

- Chemin St Georges dans sa partie comprise entre l'Espace sportif Poher et la rue César Loridan,
- Rue César Loridan dans sa partie comprise entre l'intersection du chemin des grands OBEAUX et l'intersection du Chemin St Georges,
- Chemin des Grands Obeaux,
- La piste cyclable et la zone piétonne comprise entre l'intersection du chemin des Grands Obeaux jusqu'au pavé stratégique dans le sens Bondues/Lille

Les portions de voie ci-dessus, réservées à la course, seront fermées à leurs extrémités par des barrières infranchissables par tout véhicule.

Article 3 : Stationnement considéré comme gênant de tous véhicules hors organisation du samedi 30 mai 17h00 au dimanche 31 mai 14h00 :

- Parking du groupe scolaire des OBEAUX

Article 4 : Stationnement considéré comme gênant de tous véhicules hors organisation du samedi 30 mai 20h00 au dimanche 31 mai 14h00 :

- Parking des Perdrix rejoignant l'avenue de Wambrechies

Article 5 : Stationnement considéré comme gênant de tous véhicules hors organisation du dimanche 31 mai de 5h00 à 14h00 :

- Parking de l'Espace Sportif
- Parking du Fort

Article 6 : Stationnement considéré comme gênant pour le stationnement de tous véhicules le dimanche 31 mai de 7h00 à 12h00 :

- Chemin Saint-Georges,
- Chemin des Grands Obeaux,
- Rue César Loridan dans sa partie comprise entre l'intersection du chemin des Grands Obeaux et l'intersection du chemin Saint-Georges,

Article 7 : Les chiens devront être tenus en laisse par leur propriétaire le dimanche 31 mai de 8h30 à 11h30 :

- Sur le cheminement pédestre des terrains de l'Aérodrome

Article 8 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient advenir aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 9 : l'organisateur devra veiller à ce que :

- 1- Les arrêtés municipaux concernant la circulation, le stationnement, la signalisation soient strictement respectés,
- 2- Les horaires soient respectés,
- 3- Les véhicules de police, gendarmerie et secours circulent librement.

Article 10 : L'association organisatrice assurera la police de la circulation sur tout le parcours de la manifestation, à cet effet, elle a pris l'engagement de fournir des commissaires de courses agréés pour exercer cette fonction en nombre suffisant à toutes les intersections et tous les points dangereux le long du parcours.

Ils devront être identifiables par les usagers au moyen d'un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie du présent arrêté.

Article 11 : Nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, les services de police sont habilités à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour la sécurité de l'épreuve et le parfait écoulement du trafic.

Article 12 : L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté.

Article 13 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Bondues
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
M. le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité publique,
M. le Commandant chargé du Commissariat de Police de Tourcoing,
M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à MM. Les commandants des Centres de Secours de Marcq-en-Baroeul et de Tourcoing, pour information à M. le directeur d'ILEVIA.

Fait à Bondues, le 24 février 2026

Patrick Delebarre
Maire

